

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2020 à 18h

Date de convocation
2 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire.

Date d'affichage du compte rendu

PRÉSENTS

Mme CHEVALIER, Maire – M. KERLAN – Mme LARIDAN - M. CATTIN –M. THÉPAUT – M. TRÉGUER - Mme POULNOT-MADEC – M. LE GOFF, adjoints.

Nombre de conseillers	
en exercice	présents
23	18

M. GODEC – M. MARTIN – Mme POUILLAIN –Mme PRONOST - M. GAILLARD – M. LE CAM - Mme FAVÉ – M. MASQUELIER - M. LOUARN – M. COAT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS

Pouvoirs donnés
4

M. CARIOU Christophe Mme MARZIOU Rachel Mme LARIDAN Cathy M. GUIZIOU Erwan	Donne pouvoir à	Mme PRONOST Céline arrivée à 18h04 M. MARTIN Philippe Mme POULNOT-MADEC Anne M. KERLAN David
---	-----------------	---

Secrétaire de séance
Daniel GODEC

Pierre-Louis LE CAM arrivé à 18h28
Ronan CORBEL

PRÉAMBULE **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020**

Présentation :

Mme le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2020.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2020.

1^{ÈRE} QUESTION **INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Présentation :

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

La Commission des finances et des marchés a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

Locaux de services publics

- Avenant n°1 Maîtrise d'œuvre : forfait définitif suite à modification du programme notamment par l'ajout d'un distributeur de billets en façade
 - o Montant initial : 19 200 € HT
 - o Forfait définitif : 24 456,22 € HT

- Marchés de travaux :
 - o Lot 1 – Menuiseries extérieures : BPS Aluminium – 30 142 € HT
 - o Lot 2 – Cloisons Sèches : PLACOUEST – 27 679 € HT
 - o Lot 3 – Electricité : BLEUNVEN MONOT – 44 500 € HT
 - o Lot 4 – Plomberie Sanitaire : EPC – 20 289,90 € HT
 - o Lot 5 – Revêtement de sol et murs : SARL GORDET – 23 711,34 € HT
 - o Lot 6 – Menuiserie Agencement : ATELIER SAINT JACQUES – 42 059,47 € HT
 - o Lot 7 – Peinture : CONCEPT PEINTURE – 9 269,36 € HT
 - o Lot 8 – Faux-plafonds : SARL LAPOUS – 13 330,13 € HT
 - o Lot 9 – Signalétique : OPTIMA CONCEPT – 14 950 € HT
 - o Lot 10 – Mobilier intérieur : PAILLARD – 18 631 € HT

Centre Technique municipal

- Avenant n°2 Maîtrise d'œuvre : forfait définitif suite à modification du programme
 - o Montant initial : 107 475 € HT
 - o Forfait définitif : 123 310 € HT

Sans passage en commission des Finances :

ABERGRAPHIQUE	480,00	Suivi et mise à jour du site internet du camping municipal
LOSSOUARN FRERES	3 144,82	Réparation toiture chapelle de Broënnou
MAARCH	6 400,00	Logiciel courrier
ARCHIVECO	20 335,00	Gestion des archives communales
BODET	5 421,60	Mise en conformité du paratonnerre de l'église
Y OLLIVIER	820,00	Bornage BC39
Y OLLIVIER	2 865,00	Relevé Topo Ar Palud BM127
GESCIME	573,00	Mise à jour du logiciel cimetière
LE MESTRE	4 295,40	Etanchéité des salles omnisports
GENETS D'OR	3 489,68	Tontes du mois de Janvier
GENETS D'OR	3 489,68	Tontes du mois de Février
CEREMA	1 062,50	Etude du pont de penn Ar Stank
MARC SA	29 115,36	Aménagement d'une liaison douce au lieu-dit Bon Plaisir
CASAL SPORT	224,00	Filets de basket et de hand
CHARRUAUD	800,00	Programme culturel Sémaphore
CLIMB UP	304,00	Escalade - objectif vacances
SIGNAUX GIROD	17 091,77	Achat de panneaux routiers fixes
LA CONFISERIE	1 020,00	Contrat de maintenance site internet
LABOCEA	5 561,55	Révision profil eaux de baignade Baie des Anges
ORANGE	385,20	Etude raccordement tél portakabin et office de tourisme
GORDET	1 476,14	Rénovation de la restauration scolaire
ACO	1 775,00	entretien VMC
ACO	240,00	Filtres
ADS	923,40	Remplacement du mitigeur thermostatique - Salle Kervigorn
APAVE	756,00	Contrôle QAIR maison de l'enfance
BERTHIER	207,38	Remplacement vitre vieille maison suite dégradation

Ressources Humaines :

Contrat d'accroissement temporaire d'activité:

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : MARTINS Léo, agent de voirie

Du 3 février au 3 mai 2020 : PERCEBOIS Vincent, menuisier

Du 24 au 28 février 2020 : GOURIOU Évangeline, animatrice

Ester en justice :

Décision du tribunal administratif de Rennes sur les recours de la Préfecture concernant les permis de construire de la SCI des Menhirs et de M. ROTH : requêtes du Préfet du Finistère sont rejetées – Motif relevé : *Le lieu-dit Penn Ar Creac'h comporte une cinquantaine de constructions regroupées se trouvant au demeurant en continuité des lieux-dits Leuriou, Kroaz Anez et Stread Glaz qui présentent des caractéristiques urbaines similaires. Par suite cet ensemble de lieux-dits est caractérisé par un nombre et une densité significatifs de constructions et peut être regardé comme une agglomération ou un village existant au sens et pour l'application de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.*

Discussion : NEANT

Mme le Maire vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.

2^{ÈME} QUESTION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Présentation : Rapporteuse, Mme POULNOT-MADEC

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Commune est rattachée à la trésorerie de Plabennec. Ainsi, Madame OLIVIER est venue nous présenter son analyse des comptes pour 2019.

Je vous propose donc d'approuver le compte de gestion 2019 annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : Mme OLIVIER, Trésorière, fait état de la bonne tenue du budget et précise que la Commune au niveau de sa strate est moins endettée, ce qui lui laisse des marges de manœuvres dans les dossiers à venir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour :

- APPROUVE le compte de gestion 2019 ci-annexé.

3^{ÈME} QUESTION

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Présentation : Rapporteuse, Mme POULNOT-MADEC

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019.

Pour rappel, la Commune en 2018 n'a plus qu'un seul budget suite à la dissolution des budgets annexes d'eau et d'assainissement conséquence du transfert de compétence vers la Communauté de Communes du Pays des Abers.

À la clôture du budget et au rapprochement avec celui du compte de gestion, les comptes sont arrêtés de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	989 930,00	916 054,76	0,00	0,00	53 875,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 318 000,00	1 315 696,92	0,00	0,00	303,08
014	Atténuations de produits	58 138,00	58 138,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	452 321,00	397 446,44	0,00	0,00	54 874,56
Total des dépenses de gestion courante		2 798 389,00	2 687 336,12	0,00	0,00	109 052,88
66	Charges financières	34 969,03	27 614,29	7 354,74	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	52,00	0,00	0,00	1 948,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 115,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 835 473,03	2 715 002,41	7 354,74	0,00	113 115,88
023	Virement à la section d'investissement (2)	502 947,82				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (203 874,44	223 691,95			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		706 822,26	223 691,95			402 930,31
TOTAL		3 542 295,29	2 938 694,36	7 354,74	0,00	596 046,19
Pour information		⁽³⁾ 0,00				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	15 000,00	29 610,58	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	78 500,00	91 769,73	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 618 274,32	1 988 839,07	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 026 466,00	1 070 771,21	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	77 000,00	82 568,22	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		3 015 240,32	3 263 588,81	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,41	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 400,00	14 487,28	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 025 640,32	3 278 076,50	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (16 129,97	30 939,38			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		16 129,97	30 939,38			0,00
TOTAL		3 041 770,29	3 309 015,88	0,00	0,00	0,00
Pour information		⁽³⁾ 500 525,00				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018						

La section de fonctionnement a un excédent de 362 766,78 € pour 2019 soit un excédent cumulé de 863 291,78 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	94 077,00	92 016,79	14 016,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	63 700,60	0,00	86 299,40
21	Immobilisations corporelles	587 153,25	458 756,80	56 905,42	71 491,03
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 435 572,80	294 944,28	549 523,35	591 105,17
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	40 281,60	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 266 803,05	909 417,47	660 726,37	696 659,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	157 639,92	157 586,99	0,00	52,93
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	159 639,92	159 586,99	0,00	52,93
46..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 426 442,97	1 069 004,46	660 726,37	696 712,14
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	16 129,97	30 939,38		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	16 129,97	30 939,38		0,00
	TOTAL	2 442 572,94	1 099 943,84	660 726,37	681 902,73
	Pour information	(3)			
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	716 800,00	131 144,50	236 738,40	348 717,10
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	795 295,68	150 000,00	0,00	645 295,68
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 511 895,68	281 144,50	236 738,40	994 012,78
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	130 000,00	143 746,12	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	130 000,00	143 746,12	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 641 895,68	424 890,62	236 738,40	980 266,66
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	502 947,82			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	203 874,44	223 891,95		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	706 822,26	223 891,95		482 930,31
	TOTAL	2 348 717,94	648 782,57	236 738,40	1 463 196,97
	Pour information	(3)			
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	93 855,00			

La section d'investissement a un déficit de 451 161,27 € pour 2019 soit un déficit cumulé de 357 306,27 €.

En conclusion, le budget a un résultat positif cumulé de 505 985,51 €. En 2018, ce dernier était de 594 381,26 €.

Toutefois ce chiffre est à relativiser notamment par rapport à la reprise des budgets annexes d'eau et d'assainissement de la Commune vers la CCPA.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « [...] **Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote** », Madame le Maire doit sortir au moment du vote du compte administratif. Pour ce faire, l'assemblée doit élire un Président.

Je vous propose donc :

*D'élire M. KERLAN David, président de séance le temps du vote du compte administratif ;

*D'approuver le compte administratif 2019 du budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 20 voix pour :

- ÉLIT M. KERLAN David, président de séance.

- APPROUVE le compte administratif 2019 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	869 930,00	816 054,76	0,00	0,00	53 875,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 318 000,00	1 315 696,92	0,00	0,00	303,08
014	Atténuations de produits	58 138,00	58 138,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	452 321,00	397 446,44	0,00	0,00	54 874,56
Total des dépenses de gestion courante		2 798 389,00	2 687 336,12	0,00	0,00	109 052,88
66	Charges financières	34 969,03	27 614,29	7 354,74	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	52,00	0,00	0,00	1 948,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 115,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 835 473,03	2 715 002,41	7 354,74	0,00	113 115,88
023	Virement à la section d'investissement (2)	502 947,82				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (203 874,44	223 891,95			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		706 822,28	223 891,95			482 930,31
TOTAL		3 542 295,29	2 938 894,36	7 354,74	0,00	596 046,19
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	15 000,00	29 610,58	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	78 500,00	91 769,73	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 618 274,32	1 988 839,07	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 026 466,00	1 070 771,21	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	77 000,00	82 688,22	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		3 015 240,32	3 263 588,81	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,41	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 400,00	14 487,28	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 025 640,32	3 278 076,50	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (16 129,97	30 939,38			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		16 129,97	30 939,38			0,00
TOTAL		3 041 770,29	3 309 015,88	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		(3) 500 525,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	94 077,00	92 016,79	14 016,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	63 700,80	0,00	86 299,40
21	Immobilisations corporelles	587 153,25	458 756,80	56 905,42	71 491,03
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 435 572,80	294 944,28	549 523,35	591 105,17
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	40 281,60	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 286 803,05	909 417,47	660 726,37	686 659,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	157 639,92	157 586,99	0,00	52,93
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	159 639,92	159 586,99	0,00	52,93
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 426 442,97	1 069 004,46	660 726,37	696 712,14
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	16 129,97	30 939,38		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	16 129,97	30 939,38		0,00
	TOTAL	2 442 572,94	1 099 943,84	660 726,37	681 902,73
	Pour information	(3)			
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	716 800,00	131 144,50	236 738,40	348 717,10
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	795 295,68	150 000,00	0,00	645 295,68
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 511 895,68	281 144,50	236 738,40	994 012,78
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	130 000,00	143 746,12	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	130 000,00	143 746,12	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 641 895,68	424 890,62	236 738,40	980 266,66
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	502 947,82			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	203 874,44	223 891,95		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	706 822,26	223 891,95		482 930,31
	TOTAL	2 348 717,94	648 782,57	236 738,40	1 463 196,97
	Pour information	(3)			
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	93 855,00			

4ÈME QUESTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Présentation : Rapporteuse, Mme POULNOT-MADEC,

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de 2019, issus du compte administratif du budget général.

Pour rappel, en 2019, la section de fonctionnement a un excédent cumulé de 863 291,78 €. La section d'investissement a un déficit cumulé de 357 306,27 €.

L'assemblée délibérante doit au minimum combler le déficit de la section d'investissement s'il y en a un.

Par conséquent, nous devons inscrire les sommes suivantes :

- Article 1068 de la section d'investissement en recette : 357 305,59 €
- 002 de la section de fonctionnement en recette : 505 986,09 €

Je vous propose donc d'affecter le résultat 2019 de la manière suivante au budget général :

- Article 1068 de la section d'investissement en recette : 357 305,59 €
- 002 de la section de fonctionnement en recette : 505 986,09 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour :

- AFFECTE le résultat de l'année 2019 du budget général de la manière suivante :

- **Article 1068 de la section d'investissement en recette : 357 305,59 €**
- **002 de la section de fonctionnement en recette : 505 986,09 €.**

5^{ÈME} QUESTION

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Présentation : Rapporteuse, Mme POUNOT-MADEC,

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non-bâti.

Les taux pour 2019 étaient de :

- TH : 15,48%
- TFB : 19,52%
- TFNB : 37,67%

Le produit de la taxe a rapporté 1 583 944 €.

Depuis quelques années, la loi de Finances a pérennisé l'augmentation des bases par rapport à l'indice de la consommation. Ainsi, en 2020, les bases d'imposition vont augmenter de 0,9%.

TAXE	BASES EFFECTIVES 2019	BASES PREVISIONNELLES 2020	TAUX	VALEUR MINIMALE ATTENDUE EN 2020	différence n-1
TH	5 490 000	5 539 410	15,48%	857 501 €	7 649 €
TFB	3 553 000	3 584 977	19,52%	699 788 €	6 242 €
TFNB	86 200	86 976	37,67%	32 764 €	292 €
TOTAL				1 590 059 €	14 184 €

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que la loi de finances 2020 en son chapitre H.-1. du II de l'article 16 précise en son point 2 que «pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638,1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts :

1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ;» En outre, «les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours

au 1er janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre».

Par conséquent, l'Etat neutralise le taux de la taxe d'habitation de 2020 à 2022. A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation pourra évoluer mais elle concernera uniquement les résidences secondaires.

Dans un courrier du ministère du budget, l'Etat annonce que la compensation se fera à l'euro près pour les collectivités. Ainsi, « les collectivités continueront de bénéficier de leurs dotations et de leur fiscalité, dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les communes et les intercommunalités, qui perçoivent la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, seront compensées à l'euro près. La part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements va ainsi être attribuée aux communes. Le bloc communal, assurant des services publics de proximité, bénéficiera donc de la totalité de la taxe foncière. »

De ce qui précède, le Conseil municipal n'a pas à voter le taux de la taxe d'habitation pour les trois années à venir. Un vote de ce taux en augmentation ou diminution, pendant ce laps de temps, serait considéré comme illégal par la Préfecture.

Sur proposition de la Commission des Finances et dans la continuité de la politique adoptée depuis le début du mandat, je vous propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non-bâties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DÉCIDE de maintenir les mêmes taux qu'en 2019 :

TAXE	TAUX
TH (PM)	15,48%
TFB	19,52%
TFNB	37,67%

6^{ÈME} QUESTION

APPROBATION DU BUDGET 2020

Présentation : Rapporteur, Mme POULNOT-MADEC,

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 3 670 699,72 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	BP 2019	CA 2019	RAR	BP 2020
011	Charges à caractères générales	969 930,00 €	916 054,76 €	0,00 €	904 490,00 €

012	Charges de personnel et frais assimilés	1 316 000,00 €	1 315 696,92 €	0,00 €	1 350 000,00 €
014	Atténuation de produits	58 138,00 €	58 138,00 €	0,00 €	119 002,00 €
65	Autres charges de gestion courante	452 321,00 €	397 446,44 €	0,00 €	328 998,00 €
66	Charges financières	34 969,03 €	34 969,03 €	0,00 €	42 482,68 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	52,00 €	0,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 500,00 €		0,00 €	2 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	502 947,82 €		0,00 €	656 227,04 €
042	Opérations d'ordre entre sections	203 874,44 €	223 891,95 €	0,00 €	265 000,00 €
TOTAL		3 542 295,29 €	2 946 249,10 €		3 670 699,72 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	BP 2019	CA 2019	RAR	BP 2020
013	Atténuations de charges	15 000,00 €	29 610,58 €	0,00 €	23 482,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	78 500,00 €	91 769,73 €	0,00 €	80 500,00 €
73	Impôts et taxes	1 818 274,32 €	1 988 839,07 €	0,00 €	1 900 770,95 €
74	Dotations, subventions et participations	1 026 466,00 €	1 070 771,21 €	0,00 €	1 050 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	77 000,00 €	82 598,22 €	0,00 €	80 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,41 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	10 400,00 €	14 487,28 €	0,00 €	20 400,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	16 129,97 €	30 939,38 €	0,00 €	9 560,00 €
TOTAL		3 041 770,29 €	3 309 015,88 €		3 164 712,95 €
002 Excédent de fonctionnement		500 525,00 €	500 525,00 €		505 986,77 €
TOTAL GENERAL		3 542 295,29 €	3 809 540,88 €		3 670 699,72 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 3 571 926,63 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2019	CA 2019	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	94 077,00 €	92 015,79 €	50 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	63 700,60 €	97 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	587 153,25 €	458 756,80 €	466 903,38 €
23	Immobilisations en cours	1 435 572,80 €	294 944,28 €	2 393 922,66 €
16	Emprunts et dettes assimilées	157 639,92 €	157 639,92 €	196 735,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	16 129,97 €	30 939,38 €	9 560,00 €
TOTAL		2 442 572,94 €	1 099 943,84 €	3 214 621,04 €

001 Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	357 305,59 €
TOTAL GENERAL	2 442 572,94 €	1 099 943,84 €	3 571 926,63 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2019	CA 2019	BP 2020
13	Subventions d'investissements	716 600,00 €	131 144,50 €	350 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	795 295,68 €	150 000,00 €	1 813 394,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	130 000,00 €	143 746,12 €	130 000,00 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	357 305,59 €
021	Virement de la section de fonctionnement	502 947,82 €	0,00 €	656 227,04 €
040	Opérations d'ordre entre sections	203 874,44 €	223 891,95 €	265 000,00 €
TOTAL		2 348 717,94 €	648 782,57 €	3 571 926,63 €
001 Excédent d'investissement		93 855,00 €	93 855,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		2 442 572,94 €	742 632,57 €	3 571 926,63 €

Je vous propose donc d'approuver le budget primitif 2020 tel que présenté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : M. TREGUER rappelle que le montant dépensé pour la construction de l'office de tourisme sera nul pour la Commune puisque cette opération sera remboursée par les loyers versés par l'office de tourisme. Il précise également que le chiffre de 150 000 euros parus dans la presse est erroné et que le montant sera plutôt de l'ordre de 100 000 à 110 000 euros.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- APPROUVE le budget primitif 2020.

7^{ÈME} QUESTION

CONVENTION HORIZONS OPEN SEA FESTIVAL

Présentation : Rapporteur, M. KERLAN

La convention entre la commune et Horizons Open Sea Festival a pour objectif de permettre aux deux parties de pouvoir travailler, et envisager en amont, les prochaines éditions du festival, dans le cadre de l'Horizons Open Sea Festival, événement culturel organisé tous les ans par Horizons Productions sur la commune de Landéda.

La mairie de Landéda s'engage à mettre à disposition, dans la mesure du possible, à titre gracieux et exclusif les différents sites suivants :

- Sémaphore et son jardin
- Complexe sportif de Rozvenni : (incluant Club House, vestiaires et douche)
- Jardin du port de l'Aber Wrac'h
- Salle municipale Garo et sa cuisine attenante
- Terrain de football de Rozvenni

Le vendredi, samedi et dimanche du week-end suivant le Festival des Petites Folies en Pays d'Iroise sont retenues comme dates officielles d'exploitation de l'Horizons Open Sea Festival sur la commune Landéda.

La convention à intervenir, d'une durée de 3 ans, organise également la collaboration entre les parties et la gestion du matériel.

La municipalité de Landéda accordera en plus de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations de la commune, une subvention exceptionnelle d'aide à l'organisation de l'évènement Horizons Open Sea Festival dont le montant sera défini chaque année.

Je propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention entre la commune de Landéda et Horizons Open Sea Festival pour une durée de trois ans.

- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

8ÈME QUESTION

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 - 2022

Présentation : Rapporteur, M. KERLAN,

La convention d'objectif et de financement concernant la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » 2015 – 2018 est arrivée à terme. Il est nécessaire de valider le nouveau contrat enfance jeunesse entre la commune de Landéda et la Caisse d'Allocation Familiale.

Ce contrat porte sur les années 2019 à 2022.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Les axes de travail du contrat portent essentiellement sur :

- Le multi-accueil
- L'ALSH
- La ludothèque
- Objectif vacances
- Des formations BAFA et BAFD
- Le maintien d'une fonction de coordination intercommunale.

Je propose au conseil municipal :

- De m'autoriser à signer le contrat enfance jeunesse entre la commune de Landéda et la Caisse d'Allocation Familiale pour les années 2019 à 2022.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat enfance jeunesse entre la commune de Landéda et la Caisse d'Allocation Familiale pour les années 2019 à 2022.

- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

9ÈME QUESTION

EMPRISES VC3

Présentation : Rapporteur, M. THÉPAUT,

1. EMPRISE ÉCOLE NOTRE DAME DES ANGÉS

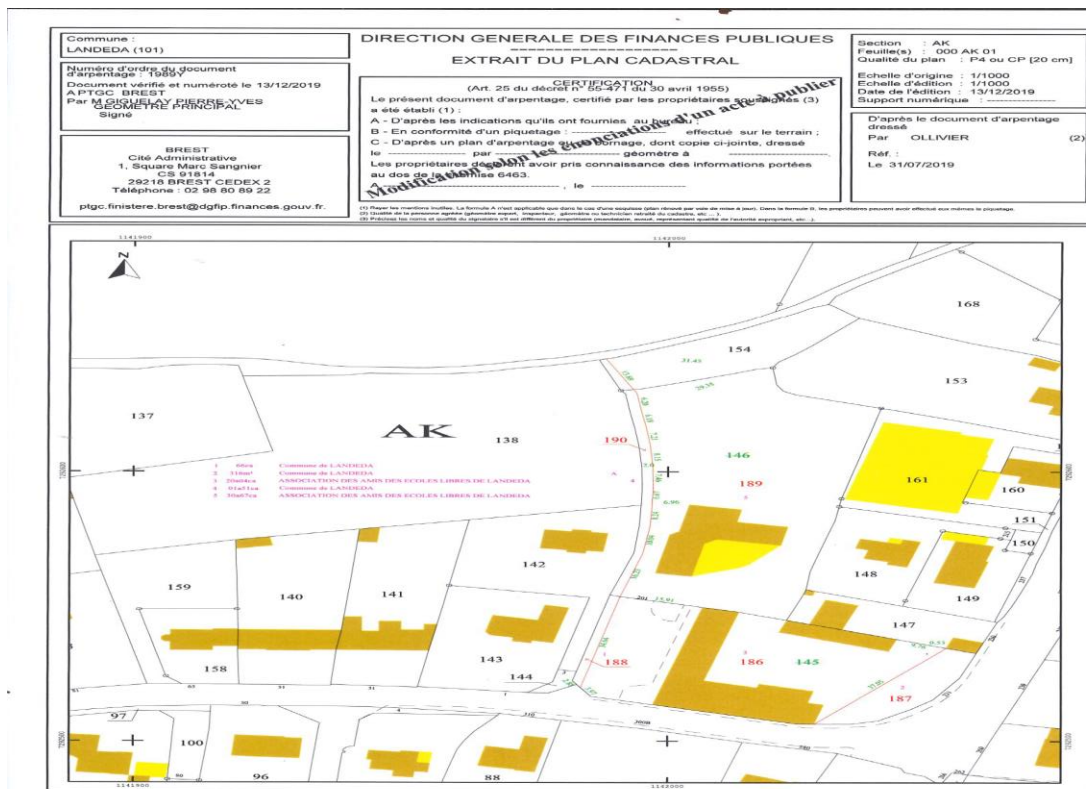
Afin de permettre l'aménagement de la VC 3, l'Association des amis des écoles libres de Landéda et l'OGEC – Ty Korn - a accepté de céder 533 m² à la commune.

En contrepartie la Commune paiera les frais de raccordement à l'assainissement collectif pour la 2^{ème} partie non raccordée à ce jour, fera un mur de pierres le long de la parcelle AK 186, mettra en place un portail, fera une clôture le long du chemin piéton créé (parcelle AK 190).

2. EMPRISE FRAVAL – VC 3

Afin de permettre l'aménagement de la VC 3, M. FRAVAL Samy et Melle ELOY Ariane -145, Ty Korn – a accepté de céder 22 m² à la Commune (AK 182).

En échange, la Commune s'engage à verser 450 € d'indemnité, la réfection du talus avec plantations d'arbustes à la nouvelle limite.



3. RÉGULARISATION EMPRISE AK 113 - Keruhelgwenn

La parcelle AK 113 d'une superficie de 43 m² doit être régularisée afin de permettre l'aménagement de la VC 3.

Cette emprise déjà matérialisée sur le cadastre aujourd'hui appartient à M. FOSSATI Sylvain.

Cette emprise sera régularisée chez Me LE GUEDES – LANNILIS.

Commune : 029101 Landéda	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Número d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 59 171 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A—D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B—En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C—D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22.09.2019, par M. OLLIVIER Yannick, géomètre à LESNEVEN..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A....., le	Document dressé par M. OLLIVIER Yannick à LESNEVEN Date 22/09/2019 Signature :
Section : AK Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 29/05/2015		17219-AB
<p>(1) Nécessaire aux modifications de plan. Le formulaire est applicable aux plans de bornage effectués par voie de révisé à court, ainsi que la formule C les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.</p> <p>(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, géomètre, géomètre ou géomètre assistant ou géomètre, etc.).</p> <p>(3) Présenter les noms et qualités de signataires et son identité ou propriétaire (fonctionnaire, avocat représentant titulaire de l'acte de propriété).</p>		
SIGNATURES : M. et Mme NARVOR Arnaud Commune de LANDEDA L'Adjoint à l'urbanisme, Bernard THEBAULT		

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les emprises afin de réaliser les travaux de la VC3 aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre des décisions.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DÉCIDE de réaliser une emprise sur les parcelles AK187 et 188 de 372 m² appartenant aux amis des écoles libres de Landéda et AK190 de 151 m² appartenant à l'OGEC ; en contrepartie la Commune paiera les frais de raccordement à l'assainissement collectif pour la 2^{ème} partie non raccordée à ce jour, fera un mur de pierres le long de la parcelle AK 186, mettra en place un portail, fera une clôture le long du chemin piéton créé (parcelle AK 190).

- DÉCIDE de réaliser une emprise sur la parcelle AK182 de 22 m² pour un montant de 450 €, la réfection du talus avec plantations d'arbustes à la nouvelle limite.

- DÉCIDE de régulariser l'emprise AK 113 de 43 m².

- DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.

Présentation : Rapporteur, M. THÉPAUT

1. ZMEL DE TOULL AN DOUR

L'association de la ZMEL de Toull An Dour nous a fait part de son souhait de rejoindre les ZMEL communales. En effet, aujourd'hui, la Commune bénéficie de trois ZMEL officielles désignées dans un arrêté préfectoral.

La ZMEL de Toull An Dour existait bien en amont de celles communales mais la contractualisation se faisait entre l'Association et l'Etat.

L'Association nous demande aujourd'hui de contractualiser à sa place avec l'Etat. La convention actuelle va échoir au 1^{er} mai 2020. Il est donc nécessaire de reconventionner rapidement. Dans l'état actuel, si l'association re-signé, la convention doit avoir une durée de quinze ans. Pour une collectivité, la convention peut avoir une durée plus courte de un an.

Ainsi dans l'attente de la constitution de dossier de la ZMEL, il est proposé de conventionner pour un an avec l'Etat pour l'occupation du domaine public maritime de Toull An Dour.

Le montant de cette occupation était en 1 480 € pour 20 mouillages. Comme les autres lieux de mouillages, la commune facturerait les mouillages aux occupants.

Je vous propose donc :

- D'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la Convention avec l'Etat pour un an dans le cadre de l'occupation du domaine public maritime de Toull An Dour pour 20 mouillages ;
- D'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à déposer et à signer tous les documents permettant la création de la ZMEL communale de Toull An Dour.

2. ZMEL DU VRENNIG

Les occupants du domaine public maritime du Vrennig souhaitent la création de la ZMEL Communale du Vrennig.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à déposer et à signer tous les documents permettant la création de la ZMEL communale du Vrennig.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- **DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la Convention avec l'État pour un an dans le cadre de l'occupation du domaine public maritime de Toull An Dour pour 20 mouillages.**
- **DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à déposer et à signer tous les documents permettant la création de la ZMEL communale de Toull An Dour.**
- **DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à déposer et à signer tous les documents permettant la création de la ZMEL communale du Vrennig.**

Présentation : Rapporteur, M. THÉPAUT,

La Commune a décidé d'engager un projet de construction de logements et locaux de service sur la friche du garage Renault derrière la pharmacie – Rue de la mairie. Dans ce cadre, c'est le projet de Finistère Habitat qui a été retenu. Le projet comprend 15 logements locatifs sociaux, 5 PLSA et un programme de locaux d'activités polyvalents.

Le terrain d'assiette du projet comprend également la propriété cadastrée BS182, pour une superficie de 943 m² qui a été acquise par l'établissement public foncier de Bretagne pour le compte de la Commune de Landéda.

La présente délibération a pour objet de déterminer mes conditions de cession à Finistère Habitat.

Concernant la parcelle cadastrée BS157 pour 4241 m², celle-ci sera cédée à Finistère Habitat pour 1 euro symbolique, les terrains étant vendus en l'état, démolition et dépollutions à la charge de Finistère Habitat. Une parcelle d'environ 125 m² sera conservée par la commune en vue de sa cession à un riverain qui en a fait la demande.

Concernant la parcelle cadastrée BS182, celle-ci sera rétrocédée par la Commune à Finistère Habitat moyennant le prix forfaitaire de 25 950 € (net vendeur). Cette parcelle sera livrée déconstruite. Dans le cadre de la convention opérationnelle passée entre la Commune et l'EPF, ce dernier participe aux coûts de démolition et dépollutions éventuelles. L'acquisition auprès de l'EPF par la commune se fera au niveau du prix bilan tel que prévu dans la convention, tenant compte du déficit foncier de l'opération avec un maximum de 60%.

Il faut rappeler que ces conditions financières résultent des études de sols et de dépollution qui ont conduit à modifier le programme et son équilibre financier.

En contrepartie de ces cessions de charges foncières modérées, la Commune percevra les subventions départementale (48 000 €) et intercommunale dans le cadre du PLH (Programme local de l'habitat).

Le plan joint à la présente délibération montre les différents espaces qui seront rétrocédés gratuitement à la Commune à l'issue de l'opération. Finistère Habitat s'est engagée à mettre tous les moyens en œuvre pour liaisonner le projet avec la résidence du Dr Griffie.

Le projet prévoit la réalisation d'un programme de 200m² de locaux d'activité. Dans un premier temps, ces locaux seront proposés à la vente, le projet étant modulable tant en superficie qu'en affectation. En cas d'échec de la commercialisation, le prix d'acquisition pour la Commune est fixé à 1 338 € TTC/m², la Commune pouvant alors choisir de revoir l'affectation du programme notamment en logements.

Par ailleurs, sur la parcelle BS182, la Commune se réserve la possibilité de céder une parcelle d'environ 250 m² en vue de permettre à un porteur de projet de construire en cohérence avec le projet autorisé.

Je vous propose donc d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune à signer la promesse de vente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- AUTORISE Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la promesse de vente ci-annexée suivant les conditions posées.

12^{ÈME} QUESTION

**SURVEILLANCE DES BAINADES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES
PENDANT LA SAISON ESTIVALE**

Présentation : Rapporteur, M. LE GOFF

La commune de Landéda est classée station tourisme, les plages sont très fréquentées durant la saison estivale que soit par les touristes, les habitants du pays des Abers et les pratiquants de sports nautiques (planche à voile, fly surf, paddle, kayak, marche aquatique, pêche à pieds et balade sur l'estran ...) ainsi que les professionnels de la mer (ostréiculteurs ...) principalement sur la presqu'île de Sainte Marguerite.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de sa responsabilité, le maire peut faire assurer la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale. C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui la signature d'une convention avec le SDIS 29 pour l'emploi de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (voir annexe).

Les objectifs de la mise en place de la surveillance sont les suivants :

- Réglementer la baignade et les activités nautiques

- Sécuriser une plage et sa baignade (les personnes vulnérables, les enfants ...)
- Prendre toutes les mesures préventives que requiert l'organisation des secours en cas d'accident (3 accidents lors de la saison 2019 : 2 à Sainte Marguerite et 1 à la Baie des Anges)
- Rendre possible la demande de label pavillon bleu
- Informer la population sur les plages
- Créer une couverture opérationnelle sur le secteur (secteur surveillé et plus largement la plage ainsi que les abords notamment le parking, le camping et les accès)
- Soutenir l'activité économique locale

Le calendrier proposé est le suivant (sous réserve de conditions météo convenable) :

Avril : rencontre avec les différents usagers

Semaine 24 : Préparation du site par la CCPA et le service technique (désensablement du chemin d'accès au poste de secours, Elagage de la haie du camping, création d'une plateforme de sable)

Semaine 25 : Pose des modulaires (2 modulaires de 2,5m*6m) par Locarmor

Semaine 26 : Branchement des modulaires aux réseaux électrique et eau, installation du poste et des panneaux réglementaires et réception du poste par le SDIS

29, 30 juin et 1^{er} juillet : arrivée des secouristes afin d'appréhender le site, finir leur formation et créer du lien avec les acteurs locaux et organisation d'un point presse

2 juillet : Ouverture du poste de secours de 13h30 à 19h30 7j/7

24 août : Fermeture du poste de secours

Semaine 35 et 36 : débranchement du poste, rangement et enlèvement des modulaires.

Septembre : bilan de la saison et décision de reconduction de la convention pour la saison suivant ou non.

Je vous propose donc :

- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention à intervenir ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- **AUTORISE Mme le Maire au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention à intervenir**
- **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à verser les cotisations dues.**

13^{ÈME} QUESTION

CONVENTION ANTENNES RELAIS

Présentation : Rapporteuse, Mme Le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes a repris la compétence de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce cadre, comme la Commune reste nue propriétaire, la Communauté souhaite reverse la location du château d'eau dans le cadre de la téléphonie mobile et donc des antennes-relais.

Afin de contractualiser cela, il est nécessaire de signer une convention entre la Commune et la Communauté de Communes.

Je vous propose donc d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention à intervenir ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- AUTORISE Madame le Maire au nom et pour compte de la Commune à signer la convention à intervenir.

14^{ÈME} QUESTION

CONVENTION AVEC LA CCIMBO

Présentation : Rapporteur, M. TREGUER

La CCIMBO est concessionnaire du port de l'Aber-Wrac'h en Landéda qui est un lieu de promenade et touristique de la Commune.

Afin d'avoir une meilleure coopération entre les deux institutions sur ce lieu, il paraissait évident de mener une collaboration avec la CCIMBO sur l'entretien du site. Ainsi, une convention est nécessaire notamment pour refacturer les interventions communales.

Il est proposé une convention de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant maximum d'intervention de 25 000 € HT. Avant toute intervention, la Commune sollicitera l'aval de la CCIMBO.

Je propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention entre la commune de Landéda et la CCIMBO dans le cadre des interventions communales sur le site du port de l'Aber-Wrac'h en Landéda.

15^{ÈME} QUESTION

CHEMINEMENT DOUX VC3 – TRANCHE 2

Présentation : Rapporteur, M. TREGUER

Par délibération en date du 13 mai 2019, il a été décidé de réaliser la première tranche de travaux de cheminement doux allant de la Mairie vers la parcelle AK154 pour un montant de participation communale de 23 231,81 € au SDEF.

Suite aux emprises effectuées afin de relier ce tronçon à la VC3, il est prévu de créer un cheminement le long de la parcelle AK154 et le long de l'école Notre Dame des Anges. Ce tracé permettra de circuler en sécurité pour les enfants de l'école afin de rejoindre les salles communales mais aussi les riverains pour venir au centre-bourg. Ce chemin doit être utilisable de tout temps.

Dans ce cadre, il est prévu également d'éclairer cette partie par le biais du SDEF.

Une convention doit donc être signée entre le SDEF et la commune de LANDEDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public27 211,78 € HT

Soit un total de27 211,78 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Extension éclairage public.....27 211,78 €

Soit un total de 27 211,78 €

A cela s'ajoute la partie terrassement d'un montant de 6 993,50 € effectué également par le SDEF. Ainsi le montant total de la tranche 2 est de 34 205,28 €.

Je propose au conseil municipal :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Extension de l'Eclairage Public – Matériel – Cheminement doux – Tranche 2.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 211,78 €,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 993,50 € pour le terrassement,
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Extension de l'Eclairage Public – Matériel – Cheminement doux – Tranche 2.

- ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 211,78 €.

- ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 993,50 €.

- AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Présentation : Rapporteur, M. TREGUER

Abers 2020 va se dérouler du 3 au 5 juillet 2020. Cette fête maritime qui a attiré plus de 30 000 personnes en 2016 sur deux jours se positionne en troisième après Brest et Douarnenez.

Ce moment de convivialité placé sous l'égide de la Commune et de son comité consultatif composé d'élus et d'habitants est encore cette année dans l'esprit initial d'une fête familiale et gratuite.

La fête est axée sur la mise en valeur de l'économie de la mer respectueuse de l'environnement : les métiers de la pêche et de l'aquaculture, les produits locaux de la mer, les innovations scientifiques visant à protéger les écosystèmes marins, océaniques et les démarches d'économie circulaire.

Elle est également axée sur une fête résolument éco-responsable pour démontrer que de nouvelles manières de faire sont possibles et à la portée de tous.

La situation privilégiée de Landéda par la présence d'un port en eau profonde située à l'Aber-Wrac'h joue son rôle de lieu idéal. Ce lieu appartient à la Communauté de Communes qui l'a concédé à la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCIMBO).

Sans un partenariat actif entre nos structures, nous ne pourrions pas utiliser cet endroit privilégié. Afin de concrétiser ce moment, il a été décidé de rédiger une convention liant les trois parties en présence.

Je propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention entre la commune de Landéda, la Communauté de Communes du Pays des Abers et la CCIMBO dans le cadre des fêtes maritimes Abers 2020.

17^{ÈME} QUESTION

TARIFS PARTENARIAT ABERS 2020

Présentation : Rapporteur, M. TREGUER

Abers 2020 va se dérouler du 3 au 5 juillet 2020. Cette fête maritime qui a attiré plus de 30 000 personnes en 2016 sur deux jours se positionne en troisième après Brest et Douarnenez.

Ce moment de convivialité placé sous l'égide de la Commune et de son comité consultatif composé d'élus et d'habitants est encore cette année dans l'esprit initial d'une fête familiale et gratuite.

1. FINANCEMENTS PRIVÉS

Afin de financer cette manifestation, la Commune peut solliciter des financements privés moyennant des prestations.

Ainsi il est proposé dans le dossier de partenariat les offres suivantes :

- Matelot : - 500 € (Pot d'accueil, réseaux sociaux, site web Landéda, 2 repas)
- Bosco : 501 à 1 000 € (Pot d'accueil, réseaux sociaux, site web Landéda, 4 repas, portique d'entrée, programme, 4 tickets balade en vedette des Abers)
- Capitaine : 1 001 à 1 500 € (Pot d'accueil, réseaux sociaux, site web Landéda, 6 repas, portique d'entrée, programme, 6 tickets balade en vedette des Abers, tour interne au site)
- Pacha : + 1 501 € (Pot d'accueil, réseaux sociaux, site web Landéda, 8 repas, portique d'entrée, programme, 8 tickets balade en vedette des Abers, tour interne au site, privatisation de l'espace VIP, tours extérieures, presse)

Ces tarifs entrent dans la régie communale créée à cet effet.

A ce partenariat s'ajoute les dons qui sont défiscalisés à hauteur de 60% pour les entreprises et de 66% pour les particuliers.

Je propose au conseil municipal d'adopter les tarifs de partenariat ci-dessus.

2. FINANCEMENTS PUBLICS

La commune peut également solliciter des financements publics auprès du conseil départemental du Finistère et du conseil régional de Bretagne.

Je propose d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions disponibles pour le financement du projet.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- ADOPTE les tarifs de partenariat suivants :

- **Matelot : - 500 € (Pot d'accueil, réseaux sociaux, site web Landéda, 2 repas)**
- **Bosco : 501 à 1 000 € (Pot d'accueil, réseaux sociaux, site web Landéda, 4 repas, portique d'entrée, programme, 4 tickets balade en vedette des Abers)**
- **Capitaine : 1 001 à 1 500 € (Pot d'accueil, réseaux sociaux, site web Landéda, 6 repas, portique d'entrée, programme, 6 tickets balade en vedette des Abers, tour interne au site)**
- **Pacha : + 1 501 € (Pot d'accueil, réseaux sociaux, site web Landéda, 8 repas, portique d'entrée, programme, 8 tickets balade en vedette des Abers, tour interne au site, privatisation de l'espace VIP, tours extérieures, presse).**

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions disponibles pour le financement du projet auprès du conseil départemental du Finistère et du conseil régional de Bretagne.

Lors du conseil municipal du 28 janvier 2019, le conseil a engagé une longue réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs
- Clarifier et rendre lisible le dispositif ;
- Simplifier l'utilisation du dispositif ;
- Limiter l'impact, à périmètre constant, sur les charges de la commune.

La valeur du point IFSE a été fixée à 16€ pour l'année 2019.

Il a également été voté que chaque année, le conseil municipal se prononcera sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au regard, notamment, de l'évolution du coût de la vie et sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (CIA).

Je propose au conseil municipal :

- De fixer le point IFSE 16,18€ brut pour 2020.
- De maintenir le complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 300 € brut.
- Dit que chaque année, l'autorité territoriale se prononcera

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NEANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- **DÉCIDE de fixer la valeur du point d'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise à compter du 1^{er} janvier 2020 à 16,18€.**
- **DÉCIDE de maintenir le montant du complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 300€ brut.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

19^{ÈME} QUESTION

MOTION ENVERS LE DÉPART DES BANQUES DE LA COMMUNE

Présentation : Rapporteur, M. MASQUELIER

Suite au dernier Conseil municipal, M. Philippe MASQUELIER nous fait la proposition de motion suivante :

« Le Conseil municipal regrette la décision unilatérale prise par le Crédit Mutuel Arkéa de fermer son agence locale de Landéda et de ne plus financer, après la fin mai, le distributeur automatique de billet (DAB).

Cette décision concrète va à l'encontre des objectifs de développement économique, touristique et environnemental que l'équipe municipale développe depuis 6 ans. De même, elle s'inscrit en totale contradiction avec les valeurs affichées par la banque d'être et de rester une banque territoriale (c'est-à-dire un acteur financier au service de ses territoires).

D'un point de vue méthode, le Conseil regrette également le très court laps de temps dont ses services, les commerçants de la commune et les clients de cette antenne locale ont pu disposer pour s'organiser, entre l'information de la fermeture et la fermeture effective (moins de 2 mois).

Cette situation induit des difficultés pour une grande part des clients sociétaires de la commune, des associations et pour les entreprises.

La décision prise par le CMB, oblige la commune à se doter d'un distributeur automatique de billets dont le coût sera supporté par la puissance publique. En lien avec ce nouveau service à la population supporté par la commune, le Conseil invite les citoyens et habitants à rester vigilent sur leurs modes de paiements et à favoriser, dans la mesure du possible, l'utilisation des espèces et donc du DAB communal.

En conclusion, le Conseil municipal émet, au-delà du regret évoqué précédemment, le vœu que fermeture de l'agence du CMB et retrait du DAB ne soient pas la matérialisation d'un désengagement du CMB d'un territoire qui a prouvé sa vitalité et que la banque trouve les moyens d'être un partenaire actif du développement économique, sociétal, environnemental et touristique du territoire. »

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion :

Rajout avant le paragraphe (en conclusion) demandée par Mme Le Maire : *Compte tenu de la publication des résultats plus que positifs du CMB-Arkéa dans la presse le 3 mars 2020, le Conseil municipal souhaite son soutien pour le maintien du distributeur automatique de billets jusqu'à l'ouverture de la Maison des services. En effet, l'intégration du DAB dans ce nouvel espace requiert 9 m2 d'espace au minimum, a engendré des études quant à la modification de l'agencement de la Maison des Services et de fait un retard dans la livraison de ce nouvel espace.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- ADOPTE la motion suivante.

FIN DE LA SÉANCE À 21h00.